

Règlement intérieur

Le Comptoir de Chapet

(le présent règlement peut être amené à évoluer.
Chaque adhérent sera averti le cas échéant)

1. Règles de vie

Le Comptoir de Chapet est un lieu de rencontre, de partage et d'échange autour des bonnes pratiques de l'alimentation et du bien vivre ensemble.
Pour préserver cette volonté associative, tout propos dont le but est d'exclure ou de stigmatiser d'autres personnes sont bien sûr non tolérées.

2. Adhésions

Critères d'adhésion :

L'objectif du Comptoir est de recréer du lien entre ses habitants, autour des valeurs indiquées dans les statuts.

Pour mettre en œuvre cet objectif, l'adhésion au Comptoir de Chapet est ouverte aux :

- personnes domiciliées à Chapet,
- personnes qui exercent une activité professionnelle à Chapet.

Pour adhérer :

Je m'inscris et crée mon compte en ligne depuis le site de la boutique de l'épicerie.

- je lis les statuts et le règlement intérieur
- je remplis les champs demandés pour soumettre mon inscription.
- si je réponds aux 2 critères ci-dessus permettant l'adhésion à l'épicerie, je reçois un email de confirmation afin d'accéder à l'épicerie en ligne.

Mon inscription me permet ensuite de :

- recharger mon compte,
- planifier mes créneaux de participation

- l'adhésion est annuelle. Aucun prorata ne pourra être effectué.

3. Participation : un engagement

Lorsque je choisis un créneau de participation, il est important de le respecter pour assurer le bon fonctionnement du Comptoir.

En cas d'empêchement de dernière minute, il est important d'avertir le Bureau par mail (lecomptoirdechapel@gmail.com) afin de trouver une solution de remplacement dans les temps.

Les 2h de participation sont fractionnables.

L'outil informatique est paramétré sur des heures rondes.

Toutefois, les indications de temps sont renseignées dans le détail de la tâche (en général : 30 mn, 1h, 1h 30 ou 2h).

Important : Le créneau choisi par une famille peut être honoré par n'importe quel membre de celle-ci. Pour les mineurs (adolescents), ceux-ci sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal.

4. Produits frais

Le producteur s'engage à nous vendre des produits conformes.

L'adhérent s'engage à utiliser la glacière et les pains de glace congelés pour transporter la marchandise.

L'adhérent s'engage également à faire le trajet Producteur > Chapet d'une seule traite.

L'adhérent/acheteur s'engage à venir chercher ses produits dès livraison à la salle des associations.

Important :

Le Comptoir ne saurait être tenu responsable d'un produit défectueux.

Le Comptoir propose de faire de l'achat groupé.

Cet achat groupé est ensuite organisé entre le producteur et les acheteurs/adhérents.

Le Comptoir n'est donc pas considéré comme revendeur.

La distribution s'effectue dans un local prêté par la commune la commune de Chapet.

La commune de Chapet ne porte aucune responsabilité quant à la qualité des produits qui y sont distribués.

5. Respect du local et du matériel

Les adhérents s'engagent à respecter le local mis à disposition par la mairie.

De même que le matériel utilisé et stocké par le Comptoir.

Toute dégradation devra être signalée au Bureau dans un but de transparence et de bonne marche de l'association.

En adhérant à l'association, l'adhérent s'est engagé à lire et accepter les statuts de l'association et le présent règlement intérieur.

Chapet, le 23 février 2020.

Le Bureau